

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 27 avril 2023 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS (Secrétaire de séance)		
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY (excusée)		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 11	Absents : 0	Excusée : 1	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 20 avril 2023</i>			

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Travaux de rénovation de l'église St Barthélémy
- Commande travaux murs et aménagement : cimetière vers St Sépulcre
- Adhésion à la procédure de médiation du CDG42
- Régularisation d'une créance éteinte
- Fixation des loyers annuels pour les jardins communaux

Discussions et décisions d'orientation projets :

- Extension des locaux du multiservices
- Changement du chauffage / climatisation salle d'animation rurale
- Local accueil assistantes maternelles

Point sur les travaux et entretiens divers :

- Voirie
- Bâtiment de la Poste
- Évacuation des eaux pluviales de la toiture de l'église

Discussions et décisions d'orientation projets :

- Fleurissement
- École
- Participations aux réunions CoPLER
- Fonctionnement du service technique inter-communal avec Machézal et Fourneaux / projets
- Cérémonie Commémorative du 8 mai

Calendrier des prochaines réunions et commissions

Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des décisions municipales prises par délégation depuis le conseil du 16 mars dernier :

2023-001 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, du compte 165 au compte 21568

Délibérations :

- Travaux de rénovation de l'église St Barthélémy

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux de rénovation de l'église St Barthélémy a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 13 février 2023 pour une remise des offres fixée au 24 mars 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 6 lots :

Lot	Désignation
1	Maçonnerie / Echafaudage
2	Couverture / Charpente
3	Menuiseries extérieures / Métallerie
4	Menuiseries bois
5	Installation photovoltaïques
6	Vitraux

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le samedi 15 avril 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

M. le Maire précise le contexte et le déroulement de la procédure et l'analyse des offres. Entre le 24 mars 2023 et la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 avril, l'architecte Pierre Janin a procédé à la vérification des candidatures, procédé à la demande de pièces manquantes et établi un rapport d'analyse des offres après négociation.

La notation est organisée selon les critères techniques décomposés en 5 sous-critères sur 60 points et le prix des prestations sur 40 points.

Concernant le lot 1, le montant ne correspondant pas aux attentes budgétaires. La commission a accepté de modifier le lot et de relancer une consultation maçonnerie et échafaudage, en dissociant ces prestations, et donc de déclarer ce lot infructueux.

Le retour de cette consultation était attendu pour le 27 avril date de la réunion du Conseil Municipal qui doit délibérer sur l'attribution des lots.

A la date du 27 avril la prestation échafaudage a reçu une réponse qui entre dans les critères techniques et budgétaire, cette attribution permet de ne pas retarder le planning du chantier. La prestation maçonnerie sera attribuée dès que les propositions en cours d'examen seront terminées.

M. le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Inclus dans ce lot, la prestation Echafaudage	Sté Everest	44 375,00 €
2	Couverture / Charpente	Ets Toitures Barski	115 329,00 €
3	Menuiseries extérieures / Métallerie	Métallerie Bastien Chaize	24 097,70 €
4	Menuiseries bois	L'Artisanale du bois	16 440,00 €
5	Installation photovoltaïques	SAS Sehcour Groupe	41 010,90 €
6	Vitraux	SAS Vitrail St Georges	55 998,20 €

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'église St Barthélémy,
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

- Commande des travaux pour les murs et aménagements : cimetière vers St Sépulcre

Alain Rochard, adjoint à la voirie, présente le plan du projet pour l'aménagement du terrain de stockage au cimetière, ainsi que les 2 devis reçus pour les travaux de maçonnerie.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SAS FUYATIER pour les travaux de maçonnerie relatifs au terrain de stockage situé vers le St Sépulcre au cimetière ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

- Adhésion à la procédure de médiation du CDG42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de **médiation**.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, **à peine d'irrecevabilité**, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. **Décisions administratives individuelles défavorables** concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de **Convention** à la procédure de **Médiation préalable obligatoire (M.P.O)**.

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

ARTICLE 2 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les **conditions d'adhésion** sont fixées dans les conditions suivantes :

- **Forfait médiation** : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un **supplément** de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

- *Créances éteintes*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier public du service de gestion comptable Loire Nord a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, à présenter au Conseil Municipal, pour le budget communal.

Le montant de ces créances est inférieur au seuil de poursuite. Il constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constaté par l'Assemblée délibérante, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objet	Créances éteintes
2019	T-182	RAR inférieur au seuil de poursuite	0.01 €
2017	T-46	RAR inférieur au seuil de poursuite	8 €
TOTAL			8,01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Roanne Loire Nord

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que le montant des créances éteintes est inférieur au seul de poursuite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADMET** en créances éteintes la somme de 8,01 €, ce montant sera imputé à l'article 6541.

- Fixation des loyers annuels pour les jardins communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 04/06/2021-005 du 4 juin 2021 par laquelle la commune a révisé le prix de location annuel d'une parcelle de jardin à 20 €.

Plusieurs demandes de Casamontois ont été reçues en mairie pour l'occupation d'une parcelle de jardin. M. le Maire présente la division parcellaire de 5 jardins avec des surfaces différentes. Il propose de louer par année calendaire 0,20 € le mètre carré et d'instaurer une clause de résiliation en cas de non-exploitation du terrain.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le tarif de location d'une parcelle de jardin à 0,20 € le m² (base annuelle) avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Les précédentes conventions de location sont arrêtées au 31 décembre 2022. Ce loyer ne fera pas l'objet d'une indexation annuelle,
- ✓ **FIXE** la durée de convention à un an renouvelable tacitement, en ajoutant une clause de non-entretien du terrain,
- ✓ **CHARGE** M. le Maire à signer les conventions d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins communaux entre la municipalité et l'usager.

Discussions et décisions d'orientation projets :

- Extension des locaux du multiservices

M. le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2021 adoptant l'acquisition de la maison Desmollieres jouxtant le multiservices, pour permettre une extension de la salle de restauration.

Afin de pouvoir faire une demande d'aide financière auprès de la Région, il est nécessaire d'attendre le bilan de la première année d'activité de la SARL Le Casamontois.

Au vu de l'importance des travaux nécessaires à cette réhabilitation, il sera fort probable d'avoir recours à un appel d'offres. M. le Maire propose ainsi de solliciter les services du cabinet d'architecte Fabriques pour évaluer précisément le coût total des travaux.

L'ensemble du conseil municipal autorise M. le Maire à contacter le cabinet d'architecte Fabriques pour recevoir un devis de ses honoraires relatifs à cet important projet d'investissement.

- Changement du chauffage / climatisation de la salle d'animation rurale

Bruno Muzel rappelle aux membres du conseil municipal que le système de chauffage/climatisation de la salle d'animation est défectueux et engendre d'importants frais d'entretien. M. le Maire propose de solliciter une société d'ingénierie pour étudier le mode de chauffage le mieux adapté à l'utilisation de cette salle.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à contacter des bureaux d'études qui devront faire une proposition d'honoraires pour l'étude de ce projet d'investissement.

- Local accueil assistantes maternelles

Bruno Muzel informe que la personne intéressée pour louer le futur local sous la salle d'animation a rendu une réponse défavorable et ne souhaite pas l'occuper pour exercer son métier d'assistante maternelle.

La visite de la MAM de Lay, qui fonctionne depuis 8 mois, a permis de revoir les aménagements pour le projet de Chirassimont. La commission a apprécié les échanges très intéressants et enrichissants avec les membres de l'association.

Bruno Muzel interroge les membres du conseil municipal :

➤ *Est-ce que le projet d'aménagement des locaux doit continuer, malgré les désistements des assistantes maternelles ?*

L'ensemble des membres du conseil est favorable à la continuité du projet d'aménagement du sous-sol de la salle d'animation, en perspective d'une MAM.

➤ *Le plan actuel permet de solliciter les entreprises pour le changement des menuiseries extérieures, engageons-nous les travaux sur 2023 comme prévu au budget ?*

L'ensemble des membres du conseil est favorable au changement de menuiseries extérieures en fonction du plan établi, et demande que des consultations d'entreprises soient faites.

Point sur les travaux et entretiens divers :

- Voirie

Alain Rochard a rencontré la société COLAS, qui doit intervenir fin mai – début juin pour effectuer les travaux 2023, à savoir les chemins de Valfort, Les Champs, la Roche.

- Bâtiment de la Poste

Bruno Muzel informe que les travaux de peinture n'ont pas commencé début avril comme prévu initialement.

- Évacuation des eaux pluviales de la toiture de l'église

M. le Maire informe que les eaux de la toiture de l'église sont captées, sans précautions, dans des tonneaux et cuves au pied du mur de l'église pour une utilisation d'arrosage des jardins. Les branchements spécifiques seront posés sur les descentes des gouttières et les cuves devront être stockées dans chaque jardin.

En amont des travaux de rénovation de l'église, il est prévu de créer une ouverture dans le mur à l'angle de l'église, côté chemin de Guerpillon pour faciliter l'accès à l'arrière de l'église.

Après études et recherches, les descentes des eaux pluviales seront réparties pour l'arrosage des jardins communaux, avec un puits perdu.

Précisions, informations :

- Fleurissement

Gisèle Verne informe que la commission embellissement se réunit dans le week-end pour définir la commande de fleurs qui sera faite en groupement avec la commune de Machézal. Des réflexions et démarches (repiquage, semences...) sont en cours pour avoir des fleurs demandant peu d'arrosage et plus résistantes aux chaleurs estivales.

- École

Gisèle Verne fait un rapport du conseil d'école du 21 mars dernier. L'effectif pour cette année scolaire 2022-2023 est de 56 élèves, avec une prévision de 52 élèves pour la rentrée de septembre 2023.

Les enseignantes étudient la mise en place, sur 2 ans, du programme pHARe (Plan de prévention du Harcèlement à l'École). Ce programme vise à mesurer le climat scolaire, à prévenir les phénomènes d'harcèlement, former une communauté protectrice de professionnels pour les élèves, intervenir sur les situations de harcèlement, sensibiliser les enfants à ces situations et à développer leur empathie.

En juin, l'enseignante de maternelle proposera une matinée d'intégration aux nouvelles familles pour accueillir les enfants de TPS et PS.

Pour les besoins de la classe et celle du décroisement, l'enseignante de maternelle souhaiterait être équipée d'un ordinateur portable.

Le prochain conseil d'école est le 13 juin.

- Participations aux réunions CoPLER

Gisèle Verne informe de la réunion « service jeunesse » du 19 avril dernier, a pour projet « l'accompagnement des jeunes en milieu rural ». Avec la présence d'un doctorant, cette rencontre visait à faire un état des lieux des dynamiques existantes ou ayant existé et recenser les attentes en termes d'accompagnements des dynamiques de jeunes sur les communes de Fourneaux, Machézal et Chirassimont. Il en est ressorti que la problématique était la même pour les 3 communes : nous ne connaissons pas les envies et les ambitions des jeunes. Le doctorant a proposé une animation en invitant les jeunes des 3 villages.

- Fonctionnement du service technique inter-communal avec Machézal et Fourneaux / projets

Alain Rochard informe d'une réunion avec les élus concernés de Machézal et Fourneaux pour évoquer et « recadrer » la convention existante entre les 3 communes pour l'entraide des agents et le prêt du matériel. Bruno Muzel était également présent.

Ils ont assisté à une démonstration d'une cellule porte-outils pour un éventuel achat en commun sur 2024. Cette machine multi-accessoires permettrait le désherbage, le balayage et entretien des voies ...

Le coût élevé de l'acquisition et celui de la maintenance apportent réflexion, M. le Maire propose de tester l'utilisation avec des locations sur l'année 2023. Une étude approfondie est nécessaire.

- Cérémonie Commémorative du 8 mai

M. le Maire invite tous les membres du conseil municipal a réservé le lundi 8 mai pour la cérémonie commémorative départ fixé à 11h sur la place de l'église avec l'Indépendante. Le verre de l'amitié sera servi au Casamontois. Jean Marc Fournier se propose de lire le message ministériel et Gisèle Verne de commander la gerbe.

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Commission bâtiments : mardi 2 mai à 20h30

Commission voirie : dimanche 14 mai à 9h30

Conseils municipaux :

Vendredi 9 juin à 20h15 (date imposée par l'État) : désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Jeudi 15 juin à 20h30

Jeudi 20 juillet à 20h30

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle d'animation rurale peut être louée à la journée ou au week-end avec un tarif différencié pour les particuliers ou les associations.

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe que lorsque la salle est louée la journée du samedi, elle doit être rendue disponible le dimanche 8h en cas de location le dimanche.

Or, pour la soirée du 22 avril dernier, l'association du « comité des fêtes » a refusé de faire l'état des lieux de sortie le dimanche matin pour utilisation de la salle le dimanche midi.

Au vu des échanges, cette question diverse nécessite une délibération.

Considérant le temps d'occupation de la salle d'animation par l'association organisatrice, M. le Maire propose de facturer l'occupation de la salle pour la durée d'un week-end, soit 290 € à l'occasion de la Pasta Party du 22 avril 2023 organisé par le comité des fêtes.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de facturer, à l'occasion de la Pasta Party du 22 avril 2023, l'occupation de la salle d'animation rurale au prix d'un week-end, soit 290 €,
- ✓ **CHARGE** M. le Maire d'établir la facture de 290 € à l'association du comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance
Térésa XAVIER MARTINS

Le Maire
Jean Paul JUSSELME